

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15/04/2024**

**N° 315 : PASSAGE A LA M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES
CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à 17 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le deux avril 2024.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – GUILLEMOT – JANSON – JESSON – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – PILLET – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VALENTIN – VETU – VOISIN-DIT-LACROIX. Mmes CHOCARDELLE – MICHEL – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants

MM. COLMART – DEGRAMMONT. Mmes BOUTILLIER – BUTIN.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

M. DOUCET pour M. LEBAS

M. SCHULLER pour Mme DROUIN

Mme CHOCARDELLE pour Mme BOULOY

M. VOISIN-DIT-LACROIX pour M. JACQUET

ACTE REÇU LE

24 AVR. 2024

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. LEFORT. Mme MAGNIER

PREFECTURE DE LA MARNE

Délégués suppléants

MM. HERBILLON. Mme LAURENT.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET Jacques – BONNET Marcel – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GALLOIS – GALICHET Gérard – GILLET – GOURNAIL – HEINIMANN – MANGEART – NAMUR – ROSSIGNON – VANSANTBERGHE. Mmes GALICHER – LIZOLA – MORAND.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – ARNOULD – APPERT Didier – APPARU – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – DEFORGE – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERISSANT – JACOB – JESSON Jacques – JOPPE – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – HUVET – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice	:	48
Nombre de présents	:	25
Nombre de votants	:	29

M. Jean-Pierre COLPIN a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le Président :

Le Comité syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

LE COMITE SYNDICAL, entendu l'exposé du Président,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et les relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales.

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2023 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend une décision conforme.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE

24 AVR. 2024

PREFECTURE DE LA MARNE



Le Président,

Jacques JESSON